



Ce texte n'a pas encore fait l'objet d'une publication officielle

**Ordonnance
portant dernière mise en vigueur partielle
de la modification du 17 juin 2016
de la loi sur la durée du travail**

du 29 août 2018

Le Conseil fédéral suisse,

vu le ch. III, al. 2, de la modification du 17 juin 2016¹ de la loi du 8 octobre 1971 sur la durée du travail (LDT)²,

arrête:

Article unique

Les dernières dispositions de la modification du 17 juin 2016 de la LDT entrent en vigueur le 9 décembre 2018.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RO 2017 3595; dispositions entrées en vigueur précédemment: RO 2017 3595 3602

² RS 822.21